

Châteauneuf-de-Galaure, 30 octobre 2018

**COMMUNIQUE au sujet du Foyer de Charité de Baye**  
**suite à l'annonce**  
**du Procureur de la République de Châlons-en-Champagne**

Ce lundi 29 octobre 2018, le Parquet de Châlons-en-Champagne a publié un communiqué de presse annonçant que l'enquête préliminaire ouverte pour « *agressions sexuelles sur mineur de quinze ans par personne autorité* », au sujet du père François-Jérôme Leroy, avait été classée sans suite.

« *Les nombreuses auditions et investigations n'ont pas permis de retrouver le moindre élément venant confirmer les accusations portées à l'encontre de François-Jérôme Leroy* » note ce communiqué.

Cette nouvelle est un immense soulagement, pour lui bien sûr, pour ses proches, et pour les membres des Foyers de Charité.

Nous remercions le père François-Jérôme Leroy et la communauté du Foyer de Charité de Baye qui ont accueilli les mesures de prudence décidées afin de permettre à l'enquête de se dérouler en toute sérénité et de protéger chacun.

Le procureur de la république de Châlons-en-Champagne annonce également sa décision d'engager « *des poursuites à l'encontre du couple pour l'infraction de dénonciations calomnieuses* ». Nous prenons acte de cette décision et espérons que la justice pourra faire toute la lumière sur ces faits.

Le drame et la souffrance des personnes victimes d'abus ne peuvent en aucune manière être instrumentalisés.

Le Parquet précise que l'enquête sur des faits d'agressions sexuelles commis par le père Michel Blard (décédé en 2014) sur des enfants dans les années 1960-1970 se poursuit.

Nous rappelons l'engagement des Foyers de Charité dans la lutte contre toute forme d'abus et la protection de toute personne séjournant dans nos communautés.

A cet effet, voici l'adresse de la cellule que nous avons mise en place :

**Cellule de lutte contre les abus**

*Les Foyers de Charité*

*85 rue Geoffroy de Moirans*

*26330 Châteauneuf de Galaure*

*Mail : paroledevictime@lesfoyersdecharite.com*

**Père Moïse NDIONE**

Père Modérateur de l'Œuvre des Foyers de Charité

\*\*\*

ANNEXES :

Communiqué de presse du parquet de Châlons-en-Champagne

Communiqué de Mgr Touvet, évêque de Châlons



COUR D'APPEL de REIMS

Châlons, le 29 octobre 2018

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE  
CHALONS EN CHAMPAGNE

Le Procureur de la République

## **COMMUNIQUE DE PRESSE DU PARQUET DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

**Le procureur de Châlons-en-Champagne engage des poursuites pour dénonciation calomnieuse à l'encontre du couple ayant procédé à des accusations de pédophilie à l'encontre de François-Jérôme LEROY, prêtre responsable du foyer de Charité de Baye (51)**

Le 25 mars 2018, le procureur près le tribunal de grande instance de Châlons était rendu destinataire d'une lettre émanant d'un couple proche de la structure d'accueil de « l'association du foyer de charité » de Baye dénonçant les agissements de François-Jérôme LEROY, prêtre et responsable du foyer, auteur, selon la lettre, d'attouchements sur des jeunes garçons issus de quatre familles.

Ces accusations étaient également adressées le même jour au responsable national de l'association des foyers de charité, à l'évêque du diocèse de Châlons-en-Champagne, à la conférence des évêques de France, ainsi qu'à diverses associations de lutte contre les dérives et la pédophilie dans l'Église catholique.

L'évêque de Châlons et le responsable national des foyers de charité transmettaient au parquet de Châlons le courrier qu'ils avaient reçu.

Une enquête préliminaire était immédiatement ouverte du chef d'agressions sexuelles sur mineur de quinze ans par personne ayant autorité et confiée à la brigade des recherches de la gendarmerie d'Epernay.

Cette enquête, clôturée le 15 octobre 2018 après de nombreuses auditions et investigations n'a pas permis de retrouver le moindre élément venant confirmer les accusations portées à l'encontre de François-Jérôme LEROY.

La seule présumée victime que les accusateurs avait nommée a démenti avoir subi le moindre fait d'agression de la part de François-Jérôme LEROY. Les autres victimes évoquées mais dont l'identité n'a jamais été fournie par les dénonciateurs, n'ont jamais pu être identifiées : le couple plaignant a orienté les enquêteurs vers une personne qui leur aurait révélé les abus à leur encontre, mais elle a démenti avoir tenu de tels propos.

A l'issue de l'enquête, le procureur de Châlons-en-Champagne a décidé de procéder à un classement sans suite de la procédure ouverte pour agressions sexuelles tout en engageant des poursuites à l'encontre du couple pour l'infraction de dénonciations calomnieuses.

Une convocation à comparaître à l'audience du tribunal correctionnel de Châlons-en-Champagne du 27 février 2019 à 14h00 a été remise aux deux mis en cause.

◆◆◆◆◆

Dans sa lettre de dénonciation, le couple évoquait également les agissements d'un autre prêtre, le père Michel BLARD, décédé en 2014, qui aurait commis des agressions sexuelles sur des enfants dans les années 60-70. L'enquête sur ces faits se poursuit.

Cette enquête a pour objet de déterminer si des faits de nature sexuelle ont pu être commis par l'intéressé. Si le décès de Michel BLARD entraîne juridiquement l'extinction de l'action publique et empêche toute poursuite à son encontre, l'enquête a également pour objectif de déterminer quel a été le comportement des autorités ecclésiastiques compétentes qui en auraient eu connaissance.

◆◆◆◆◆

L'infraction de dénonciation calomnieuse est définie comme « *la dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée* » (article 226-10 du code pénal).

Elle est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende.

## COMMUNIQUÉ

Le 25 mars 2018, la Cellule Permanente de veille contre la pédophilie mise en place par la Conférence des Évêques de France m'a transmis sans délai un dossier d'accusation d'attouchements sur mineurs. Le lendemain, j'ai fait un signalement à la Justice – et le Modérateur Général des Foyers de charité a fait de même – afin que la lumière soit faite. Dans son communiqué du 29 octobre 2018, le Procureur de la République de Châlons déclare que, suite à l'enquête préliminaire qu'il avait diligentée, aucune infraction ne peut être retenue contre le Père François-Jérôme Leroy. Je suis soulagé de pouvoir le dire.

Aujourd'hui, je prends acte que le Procureur a annoncé des poursuites pour dénonciation calomnieuse à l'encontre de ceux qui ont accusé à tort le Père Leroy. Je redis ma confiance dans la Justice, seule habilitée pour faire toute la lumière sur cette affaire. J'ai manifesté cette confiance depuis le début en signalant les accusations et en prenant des mesures conservatoires dans le seul but de protéger d'éventuelles victimes et de garantir le déroulement serein de l'enquête, sans présumer d'une quelconque culpabilité. Je remercie le Père Leroy d'avoir accueilli ces mesures de prudence.

Je souhaite exprimer à nouveau ma confiance et mon soutien à tous les prêtres du diocèse. Eux aussi ont été blessés. Qu'ils sachent que je les respecte trop pour agir inconsidérément à leur encontre.

Oui, il y a eu tristement des prêtres au comportement délictueux ou criminel. Je redis ma honte et ma tristesse. L'Église est engagée résolument dans l'éradication de ce fléau. J'affirme mon entière détermination à participer à ce travail de purification par la prévention, la vigilance et l'action. Je demeure toujours prêt à accueillir toute victime ou toute personne désirant me parler. La cellule d'écoute des diocèses de Châlons et Reims est aussi à leur disposition : [cellule@ecoute.info](mailto:cellule@ecoute.info)

Mgr François Touvet  
évêque de Châlons  
le 29 octobre 2018